

L'UNAF S'ENGAGE



L'UNAF représente les 18 millions de familles qui vivent en France. Première cellule de solidarité, la famille assure la construction des projets de ses membres tout au long de la vie, elle est ainsi directement concernée par les questions de formation professionnelle.

L'organisation familiale et le coût sont les obstacles les plus cités pour suivre une formation. Or, les aspects familiaux sont trop souvent oubliés. Pour une utilisation effective du droit à la formation tout au long de la vie, il faut que l'articulation avec la vie familiale soit possible : prise en charge des frais de garde des enfants, des parents à charge, des frais de transport, etc.

L'UNAF qui a toujours demandé que la formation continue soit un droit ouvert à tous et particulièrement à ceux qui en ont le plus besoin, salue les avancées de la réforme de 2014 (introduction du CPF, socle de connaissances et de compétences).

Ces mesures doivent être mieux connues par les familles pour que le droit à la formation soit effectif.

DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > **En savoir plus sur la formation professionnelle :**
www.travail-emploi.gouv.fr
- > **En savoir plus sur la validation des acquis d'expérience :** www.vae.gouv.fr
- > **Trouver ses organismes paritaires collecteurs agréés** Opcva et Opacif, en fonction de votre convention collective ou de l'activité de votre entreprise :
<http://site2.fpspp.org/WD180AWP/WD180Awp.exe/CONNECT/FPSPP9>
- > **Trouver les critères de prise en charge au titre du CPF des Opcva :**
http://site2.fpspp.org/FPSPP7_WEB/FR/CPF_OPCA.awp
- > **Trouver son CEP :**
Apec : www.apec.fr
Cap Emploi : www.capemploi.com
Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
Missions locales : www.unml.info
- > **Trouver sa formation :**
Afpva : www.afpa.fr
Réseau des Carif-Oref : www.intercarif.org
Certifications professionnelles : www.cncp.gouv.fr
Centres interinstitutionnels de bilans de compétences : www.cibc.net
Centre Inffo : www.centre-info.fr
www.orientation-pour-tous.fr
Cité des métiers : www.reseaucitesdesmetiers.com
Cnidff : www.infofemmes.com
Maisons de l'information sur la formation et l'emploi : www.intermife.fr
Maisons familiales rurales : www.mfr.asso.fr
Onisep : www.onisep.fr



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



VOS DROITS
LES NOUVEAUX OUTILS
À VOTRE DISPOSITION

www.unaf.fr



RENCONTREZ UN CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

✓ GRATUIT ✓ À L'INITIATIVE DE LA PERSONNE ✓ EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

IL PROPOSE :

1. Une information individualisée

Pour informer sur l'évolution des métiers, les dispositifs et outils à votre disposition en matière de formation.

2. Un conseil personnalisé

Pour élaborer et formaliser votre projet d'évolution professionnelle en identifiant les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer.



3. Un accompagnement personnalisé

Pour réaliser un plan d'action et en faciliter la concrétisation (recherche de financement, mobilisation du CPF), suivre et apporter un soutien global à la réalisation du projet professionnel.

🔍 ZOOM FAMILLE

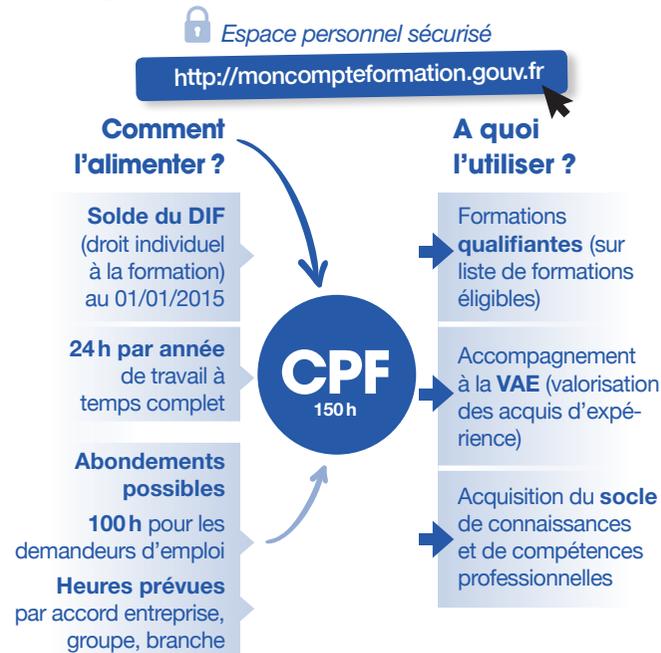
Tout parent au foyer peut bénéficier d'un CEP.

📍 QUI CONTACTER ?

- > Pôle emploi
- > Missions locales pour les jeunes
- > Cap emploi pour les personnes en situation de handicap
- > APEC pour les cadres
- > Les organismes paritaires collecteurs agréés : Opacif, Fongecif, Fafit pour le travail temporaire
- > Opérateurs régionaux du CEP désignés par la région

ACTIVEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis 2015, le CPF permet d'accumuler **des heures de formation**. Il est **attaché à la personne** qui le conservera tout au long de son parcours professionnel.



🔍 ZOOM FAMILLE

- > Les congés familiaux : maternité, paternité, adoption, présence parentale, soutien familial, congé parental d'éducation sont assimilés à de périodes de travail pour l'acquisition de droits au CPF.
- > L'Opcva ou l'employeur pourront financer les frais de garde d'enfant ou de parent à charge occasionnés par la formation suivie par le salarié qui mobilise son CPF en tout ou partie hors temps de travail.

PROFITEZ DE VOTRE ENTRETIEN PROFESSIONNEL

→ Tous les 2 ans

L'entretien professionnel est organisé par l'employeur **obligatoirement** tous les 2 ans quelle que soit la taille de l'entreprise.

Il a pour but d'étudier vos perspectives d'évolution en tant qu'employé et de faire le bilan des formations suivies. **Ce n'est pas un entretien d'évaluation.**

🔍 ZOOM FAMILLE

Après un congé maternité, parental d'éducation, de soutien familial, d'adoption ou une période d'activité à temps partiel, un entretien professionnel doit être proposé.

→ Tous les 6 ans

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel permet un état des lieux approfondi du parcours professionnel du salarié. Il donne lieu à un compte-rendu **bilan du parcours**. Le salarié doit avoir bénéficié d'au **moins 2 de ces mesures** :

- Action de formation
 - Acquisition de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience
 - Progression salariale ou professionnelle
- Sinon l'employeur doit abonder de 100h le CPF du salarié.

Passeport Orientation-formation

Vous permettra de recenser vos formations suivies et vos qualifications acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue.

À télécharger sur www.passeportformation.eu